

Compte rendu de séance

Séance du 6 Mars 2023

L' an 2023 et le 6 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DURANTEAU Laurent, Maire.

Présents : M. DURANTEAU Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Christine, BLANCHARD Mylène, CHAUCHET Cécilia, CHRISTINY Patricia, GOUJON Magali, MARTINEAU Sandra, POTEREAU Sophie, REMAUD Julie, MM : BELLEIL Gontran, BURGAUD Sébastien, DANIELO Olivier, GENTIL Didier, JUSTIN Thierry, NINI Jacques, POUCKET Philippe, ROUSSELIN Régis, TADEBOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PARENT Véronique à M. DURANTEAU Laurent

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSELIN Régis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Classement dans la voirie publique communale - D202303-01
- DGF des communes et Dotation de Solidarité Rurale - D202302-02
- Cession de deux parcelles à l'OGEC dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement, rue de l'Ecole - D202303-03
- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police - D202303-04
- Demande de subvention au titre des Fonds Verts - D202303-05
- Convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance - D202303-06

Classement dans la voirie publique communale

réf : D202303-01

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du premier trimestre 2023 et indique que le **linéaire réel est de 49.213 mètres linéaires**, soit **25.423 mètres linéaires** de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant

5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie d'ii domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicule ;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De préciser que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale ;
- D'arrêter par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **49.213 mètres linéaires** ;
- De mandater Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

DGF des communes et Dotation de Solidarité Rurale

réf : D202302-02

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de **Givrand**, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis 2020 est de **23.790** mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **49.213 linéaire**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De constater que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **49.213 mètres linéaires** (en augmentation de **25.423** mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2021/22 : **23.790** mètres linéaires),
- De préciser que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- De mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Cession de deux parcelles à l'OGEC dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement, rue de l'Ecole réf : D202303-03

La commune a acquis le 9 novembre 2021 un ensemble immobilier constitué des parcelles AH253, AH254 et AH255, pour y aménager un petit lotissement communal de 4 parcelles à bâtir.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que ces terrains ont été acquis au prix de 350.000€ pour 3.600 m². Avec les frais annexes liés à la transaction, cet ensemble a été acheté par la commune au prix de 100,42 €TTC/m².

Selon le projet d'aménagement, en incorporant les besoins VRD, il est possible de réserver deux lots contigus à la parcelle AH256, constituant l'école privée La Fontaine, qui permettraient l'agrandissement des cours de récréation.

Le maire a donc rencontré les représentants de l'OGEC, lesquels sont en effet intéressés pour acquérir ces deux lots et y aménager des espaces de détente pour la récréation des enfants.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour délibérer sur les conditions de cette cession.

Considérant la saisine du service des Domaines en date du 24 février 2023 ;

Considérant que l'ensemble immobilier a été acheté par la commune en 2021 au prix de 350.000 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De céder à l'OGEC La Fontaine les lots A et B, d'une superficie respective de 177 m² et 157 m², figurant au permis d'aménager n°PA08510023C001 déposé pour instruction le 15/02/2023 ;
- De céder ces deux lots au prix unique de 100 € le m² ;
- De laisser à la charge de l'OGEC les frais notariés liés à cette acquisition, les frais relatifs au bornage et à la division foncière étant à la charge de la collectivité dans le cadre de l'aménagement du lotissement.
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toute décision en son nom et de signer tous documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police réf : D202303-04

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de police destiné aux communes de moins de 10.000 habitants. Il en fixe le montant, notamment au regard de l'enveloppe allouée par l'Etat pour l'année concernée, des règles d'éligibilité et des priorités fixées par l'assemblée départementale. La session du Conseil départemental du 10 décembre 2021 a fixé la priorité aux aménagements suivants :

- aménagements qui ont pour effet principal d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule ;
- aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, conducteurs de deux roues...)

Le projet d'aménagement de la rue des Clergeries, programmé au budget 2023, rentre dans ces critères d'éligibilité.

Aussi Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil départemental, la subvention au titre du produit des amendes de police pour ce projet.

Vu les dispositions arrêtées par le Conseil départemental concernant la répartition du produit des amendes de police ;

Vu le projet municipal d'aménagement de la rue des Clergeries ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter auprès du Censeil départemental de la Vendée, une aide financière correspondant à 20% du montant des travaux éligibles, à l'aménagement de la rue des Clergeries, au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- D'approuver le plan de financement du projet tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs à cette délibération

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre des Fonds Verts

réf : D202303-05

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

Les objectifs nationaux de l'ambition verte sont :

- La réduction de 40 % des émissions de CO² des bâtiments tertiaires en 2030,
- 10 % des espaces naturels en protection forte,
- La neutralité carbone à horizon 2050, la réduction de nos émissions de GES en 2030 de 55 % au niveau européen/1990,
- La division par deux du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031,
- Moins de 50 % de déchets non dangereux non inertes en 2025 et seulement 10 % des déchets ménagers et assimilés en décharge en 2030,
- La prévention des risques liés au changement climatique et adaptation des territoires,
- La résorption des points noirs de la trame verte et bleue.

L'accompagnement du fonds vert se fera selon 3 axes :

- Axe 1 : Renforcer la performance environnementale
- Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, il est prévu en 2023 de réaliser les travaux de démolition des bâtis existants de l'ilôt Est, après rachat de deux parcelles à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Ces travaux pourraient entrer dans le fonds "friches" de l'axe 3 "Amélioration du cadre de vie" du Fonds Vert.

Les dépenses pour ces démolitions sont estimées à 295.350,00 €, rachat des parcelles compris.

Monsieur le Maire propose de soumettre ce projet à l'aide financière Fonds Verts.

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

Vu le guide du fonds vert à l'intention des décideurs locaux ;

Vu le projet présenté par le maire, concernant la démolition des bâtis existants de l'ilôt Est du périmètre d'étude d'aménagement du Centre Bourg ;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 295.350,00 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'aide financière de l'Etat, dite Fonds Vert, axe n°3 "Amélioration du cadre de vie", pour les travaux de démolition de l'ilôt Est du Centre Bourg ;

- De solliciter 80% du montant estimé de ces travaux, à savoir 236.280,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance
réf : D202303-06**

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, transformée en Communauté d'Agglomération, dénommée Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, a redéfini l'action sociale d'intérêt communautaire en intégrant notamment la compétence "petite enfance".

En application des articles L.213.4 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil communautaire a décidé le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au Centre intercommunal d'actions sociales du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie avec effet au 31 décembre 2021.

Depuis le 1er juillet 2010, dans le cadre de la création d'un relais assistantes maternelles itinérant (RAMI), aujourd'hui dénommé relais "petite enfance" (RPE), suivant ordonnance de mai 2021, la commune de GIVRAND met à disposition du CIAS des locaux municipaux du Centre périscolaire pour la réalisation des permanences et des matinées d'éveil par le biais d'une convention de mise à disposition.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, et afin de poursuivre la continuité de l'accueil du relais petite enfance, il a été convenu de conclure une nouvelle convention de mise à disposition du centre périscolaire de Givrand, appartenant au domaine public communal au CIAS.

La convention prévoit une utilisation des locaux le lundi de 8h45 à 12h45, deux fois par mois, hors vacances scolaires, et une durée de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu les termes de la Convention de mise à disposition des locaux du centre périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du local "Centre périscolaire La Pom d'Happy" au profit du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, jusqu'au 31 décembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention, jointe en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Projet des "Givrés"

Les Givrés souhaitent avoir un local fermé à clé pour y entreposer leur matériel de valeur et y aménager un atelier pour bricoler. Pour cela, il propose de fermer un box du local du Marais. Projet à voir en concertation avec les autres associations concernées

Eclairage public des zones économiques

Sur proposition de l'agglo, l'éclairage public du Vendéopôle et des autres zones artisanales suivra les horaires du reste de la commune, à savoir, extinction de 21h30 à 6h30. De 20h00 à 21h30, l'éclairage sera maintenu si LED, sinon 1 mât sur 3.

Eclairage public dans les nouveaux lotissements

Suite à la question posée par un aménageur foncier, Monsieur le Maire demande au conseil son avis sur la mise en oeuvre ou non de l'éclairage public dans les nouveaux lotissements. Après en avoir discuté, le conseil opte pour le maintien d'un éclairage public dans les nouveaux lotissements mais précise qu'il faudra se poser la question des équipements, notamment dans les zones de marais.

Proposition de vente d'un délaissé de voirie (La Barre)

A la demande d'un administré d'acquiescer un délaissé de chemin communal afin d'agrandir son terrain, le conseil a donné un avis favorable. Aussi, après consultation, et au regard des frais engendrés pour la collectivité, cette acquisition sera proposée au prix de 20€ le m². Monsieur le Maire rappelle que le terrain concerné est en zone Ai donc non constructible.

Proposition d'acquisition de parcelles Indivision MAILLET

Suite à la proposition des conjoints MAILLET, qui souhaitent vendre leurs terrains sur la commune, le conseil donne un avis favorable pour l'acquisition des parcelles en zone Ai (A1889, A1887, A1885 A553, B383 et B291), en zone AU (A60 et A61) et l'étang en Ai (A80 et A81).

Rencontre avec N. PEAUDEAU (boulangerie)

Monsieur le Maire a rencontré Nicolas PEAUDEAU, le propriétaire de la boulangerie, en vue d'une éventuelle acquisition du local dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg. M. PEAUDEAU reste sur un prix de 120.000 €, alors que les Domaines ont estimé le bien à 60.000 €. Il ne sera donc pas fait de proposition à M. PEAUDEAU.

Projet Restos du Coeur au Soleil Levant

La communauté d'agglomération mis à disposition des Restos du Coeur, une parcelle en zone Ai pour y aménager des jardins partager. Par ailleurs l'agglomération a donné son accord pour l'installation sur le terrain, à l'usage des jardiniers, un conteneur maritime et un mobil home de 4 m x 7 m pour servir de vestiaire. Cependant, le terrain préconisé étant situé en zone Ai, le PLU n'autorise pas ce type d'installation. Le conseil n'est pas favorable à l'octroi d'une dérogation.

Bilan de mi-mandat

A l'occasion de la prochaine réunion de conseil municipal, un bilan de mi-mandat sera présenté.

Point sur les investissements inscrits au budget

Suite au vote du budget lors de la dernière séance du conseil municipal, le détail des projets inscrits en investissement est présenté aux conseillers.

Terrains JOUBERT/BERNARD à la Rousselotière

Monsieur le Maire a été contacté par un promoteur intéressé par les parcelles AE168 et AE170 situées rue de la Rousselotière. Ces parcelles sont classées en zone 1AUe et 1AUe. La moitié de la surface est classée comme emplacement réservé et aucun promoteur ne pourra y effectuer d'aménagement. Compte tenu de leur situation, le conseil est d'avis de conserver ces parcelles autant que possible.

Urbanisme : ZAN - Bilan des réunions

Monsieur le Maire rapporte au conseil les objectifs ZAN (Zéro Artificialisation Nette) sur le territoire de l'agglomération. D'ici 2030, l'objectif est de diviser par deux les espaces consommés (soit 200ha), puis à 100% à l'horizon 2050.

Articles presse sur l'école publique de Givrand

Monsieur le Maire revient sur les articles parus dans la presse locale, annonçant l'ouverture d'une école publique à Givrand. L'objectif du rédacteur était d'encourager les familles à s'inscrire en faveur de l'ouverture d'une école publique à Givrand. Monsieur le Maire rappelle que ce service existe via un RPI avec la ville de Saint Gilles Croix de Vie. Aucune famille ne s'est manifestée.

Séance levée à: 23:00

Le Maire,
Laurent DURANTEAU

Le secrétaire,
Régis ROUSSELIN